



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR**

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTELLE BRAULT  
TÉL. : 02.36.15.40.02  
E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)

**Agriculture (économie)**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-12-02/01**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
**Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;  
VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;  
VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 21 octobre 2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 15 juillet 2015 émanant de l'EARL PASCAL DORMEAU demeurant LA BROUARDERIE – 28160 UNVERRE qui mettant en valeur une superficie de 202 ha 29, sollicite l'autorisation d'exploiter 33 ha 65 a 24 (commune de THIRON-GARDAIS, parcelles ZI14, 59, ZC80) avec comme siège d'exploitation, la commune de UNVERRE.

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir du 26 novembre 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'EARL PASCAL DORMEAU, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente sur 33 ha 65 a 24 de l'EARL PLESSIS BAILLEAU mettant en valeur une superficie de 145 ha 89 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL PLESSIS BAILLEAU conforte son exploitation, selon les dispositions de l'article 2 du schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir, le seuil par associé-exploitant étant conforme aux orientations départementales, la demande concurrente de l'EARL PLESSIS BAILLEAU est donc plus prioritaire ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L331-3, alinéa 7, du Code Rural et de la Pêche Maritime, le siège d'exploitation et la structure parcellaire de l'EARL PASCAL DORMEAU se situe à distance de plus de 15 km, comme définie dans le schéma directeur départemental des structures, par rapport à la structure parcellaire demandée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'autorisation d'exploiter 33 ha 65 a 24 (commune de THIRON-GARDAIS) est REFUSÉE à l'EARL PASCAL DORMEAU le siège d'exploitation étant : UNVERRE.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 02 décembre 2015**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**  
Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure-et-Loir

**Sylvain REVERCHON**